

Nombre de membres en exercice : 65  
Nombre de membres présents : 51  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de suffrages exprimés : 54

**COMPTE RENDU DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU CANTON DE VOID**

Séance du 15 décembre 2009

L'an deux mil neuf

A 20 heures 30 le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Maison Intercommunale, sous la présidence de monsieur Francis LECLERC, Président, Le conseil a choisi pour secrétaire Mr COMPAIN Florent.  
Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Date de la Convocation : 07/12/2009

Date de l'affichage : 22/12/2009

**Etaient présents les délégués titulaires :**

LEROUX Dominique, GUELMANI Nicolas, MERCIER Arnaud, YUNG Suzanne, ROULOT Marie-Josée, DORO Christian, FURLAN Jacques, DORIDANT Franck, PETITJEAN Joël, PRIGENT Christiane, WAGNER Dominique, FROMONT Jean-Luc, BOUCHOT Vincent, BOUCHOT Christian, CONNESSON Jean-Claude, LOUIS Alain, LEFEBVRE Marc, BIELMANN Jean-Marie, GUILLAUME François, SERRIER Gilbert, PAGLIARI Armand, AUER Régis, BECK Jean-Marie, COMPAIN Florent, CROZET René, D'HABIT Daniel, HUTTEAU Denis, MAGNETTE Jean-Marc, MAZZIER Jean-Pierre, TE DUNNE Christophe, TOURET Bernard, LECLERC Francis, GUERBER Yves, LECOMTE Thierry, SOGNI Patrick, POUSSING Michèle, ANTOINE Philippe, GUETTIER Jean-Jacques, MASSON Marcel, ODINOT Didier, LAURENT Daniel, GUILLAUME Alain, ANDRE Joël, FRENTZ Roger, BRACONNOT Bernadette, JANNOT André, DEL MISSIER Pierre, GAUCHER Alain, GENTER Bernard, SCHLISSER Marie-Thérèse, SUDAN Nina.

**Etaient excusés :** MARTIN Franck,

**Pouvoirs :** SUSSET Christine a donné pouvoir à MASSON Marcel, MULLER Philippe a donné pouvoir à LAURENT Daniel, MARTIN Jean-Paul a donné pouvoir à GENTER Bernard.

**Etaient présent délégué suppléant sans voix délibérative :**

### **Convention de capture des animaux avec le SDIS**

Depuis la prise de compétence « Service de fourrière pour les animaux errants », notre Codecom a signé une convention avec le Refuge du Mordant (Toul) pour les prestations d'accueil et optionnellement de transport.

S'agissant d'un éventuel besoin de prestations de capture, le SDIS de la Meuse propose une convention spécifique notamment pour les animaux blessés ou dangereux.

La facturation est prévue sur une base horaire et n'est donc effective qu'uniquement en cas d'intervention.

Il est précisé que tous les frais engagés dans l'exercice de cette compétence feront l'objet d'une refacturation aux propriétaires des animaux concernés.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après débat, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

#### **- Budget Collecte et Tri des OM : Durée d'amortissements des biens acquis dans l'année 2009**

Il est proposé d'amortir ces biens sur une durée de 5 années, voici le détail :

	Prix D'achat	d'amortissement (nombre années)	Montant de l'annuité
Conteneurs City Line Void-Vacon et Vaux la Petite	10 991.24	5	2 198.25
Achat des composteurs	20 988.60	5	4 197.72
Achat de la benne D3E Déchetterie de VOID	2 188.68	5	437.74

Après débat, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

**Objet : Fixation de la redevance de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 21 communes excepté Void-Vacon et Pagny/Meuse**

Vu l'analyse des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'année 2009 présenté en séance de ce jour

Vu l'indice d'augmentation prévisionnel annoncé par notre prestataire,

Vu l'obligation de fixer le tarif des services industriels et commerciaux avant le 31/12 de l'année pour l'exercice suivant

La redevance générale normale, réduite et assimilée s'appliquera suivant le tableau ci-joint :

Tarif semestriel en euro pour les redevables des 21 Communes (hors Void-Vacon et Pagny Sur Meuse)

**Collecte et traitement des déchets  
Tarifs semestriels 2010  
pour le service rendu aux usagers des 21 communes  
(Hors Void-Vacon et Pagny sur Meuse)**

<b>Catégories</b>	<b>1 part</b>	<b>2 parts</b>	<b>3 parts</b>	<b>4 parts et +</b>
<b>Résidence principale</b>				
Redevance Normale	26	52	78	104
Redevance Réduite <i>si compostage</i>	23	46	69	92
<b>Résidence secondaire</b>				
Redevance Normale	Forfait : 52			
Redevance Réduite <i>si compostage</i>	Forfait : 46			
<b>Déchets des activités</b>				
Restaurant	Forfait : 104			
Café	Forfait : 52			
Autres activités	Forfait : 26			
Meublé de tourisme <i>si compostage</i>	Forfait : 52 Forfait : 46			
stationnement saisonnier	Jusque 3 mois Forfait : 26 + de 3 mois Forfait : 52			

**Redevance d'accès Service Dépôt Tri : 5 € / part**

**Redevance d'accès à la Déchetterie à Void-Vacon : 12.05 € /part**

Un ajustement à la baisse interviendra suivant le coût réel du service au moment de la facturation, ces prix sont des tarifs maximum.

Après débat, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

**Objet : Fixation de la redevance de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les redevables de la Commune de Void-Vacon**

Vu l'analyse des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'année 2009 présenté en séance de ce jour

Vu l'indice d'augmentation prévisionnel annoncé par notre prestataire,

Vu l'obligation de fixer le tarif des services industriels et commerciaux avant le 31/12 de l'année pour l'exercice suivant

La redevance générale normale, réduite et assimilée s'appliquera suivant le tableau ci-joint :

**Collecte et traitement des déchets avec accès à la Déchetterie  
Tarifs semestriels 2010  
pour le service rendu aux usagers de Void-Vacon**

<b>Catégories</b>	<b>1 part</b>	<b>2 parts</b>	<b>3 parts</b>	<b>4 parts et +</b>
<b>Résidence principale</b>				
Redevance Normale	32.30	64.60	96.90	129.20
Redevance Réduite <i>si compostage</i>	29.30	58.60	87.90	117.20
<b>Résidence secondaire</b>				
Redevance Normale	Forfait : 64.60			
Redevance Réduite <i>si compostage</i>	Forfait : 58.60			
<b>Déchets des activités</b>				
Restaurant	Forfait : 129.20			
Café	Forfait : 64.60			
Autres activités	Forfait : 32.30			
Meublé de tourisme <i>si compostage</i>	Forfait : 64.60 Forfait : 58.60			
stationnement saisonnier	Jusque 3 mois Forfait : 32.30 + de 3 mois Forfait : 64.60			

Redevance pour les déchets municipaux de la commune de VOID-VACON : 7 500 €

Après débat, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

**Objet : Fixation de la redevance de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour la Commune de Pagny Sur Meuse**

Vu l'analyse des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'année 2009 présenté en séance de ce jour

Vu l'indice d'augmentation prévisionnel annoncé par notre prestataire,

Vu l'obligation de fixer le tarif des services industriels et commerciaux avant le 31/12 de l'année pour l'exercice suivant

La redevance générale normale, réduite et assimilée s'appliquera suivant le tableau ci-après.

Les usagers de Pagny sur Meuse bénéficient d'un tarif particulier en raison de la présence sur le territoire de la commune du centre de stockage des déchets ultimes qui permet la gratuité des prestations de traitement pour les ordures ménagères résiduelles et le flux « Tout Venant » du Dépôt-Tri.

**Collecte et traitement des déchets**  
**Tarifs semestriels 2010**  
**pour le service rendu aux usagers de Pagny sur Meuse**

<b>Catégories</b>	<b>1 part</b>	<b>2 parts</b>	<b>3 parts</b>	<b>4 parts et +</b>
<b>Résidence principale</b>				
Redevance Normale	17.89	35.78	53.67	71.56
<b>Résidence secondaire</b>				
Redevance Normale	Forfait : 35.78			
<b>Déchets des activités</b>				
Restaurant	Forfait : 71.56			
Café	Forfait : 35.78			
Autres activités	Forfait : 17.89			
Meublé de tourisme	Forfait : 35.78			
stationnement saisonnier	Jusque 3 mois Forfait : 17.89 + de 3 mois Forfait : 35.78			

**Redevance d'accès Service Dépôt Tri : 5 € / part**

Un ajustement à la baisse interviendra suivant le coût réel du service au moment de la facturation, ce prix est un tarif maximum.

Après débat, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

**Objet : Fixation annuelle de la redevance d'accès aux dépôts tri selon le coût réel 2009**

Par délibération du 18 décembre 2008, la redevance maximale d'accès aux dépôts tri avait été fixée à 10 € annuel par redevance unitaire avec ajustement à la baisse ou à la hausse selon le coût réel.

Les coûts réels d'exploitation des services de collecte et traitement des déchets permettent de fixer les redevances unitaires suivantes pour les accès aux dépôts tri:

Redevables de BOVEE : 3.39 €  
 Redevables de NAIVES EN BLOIS : 2.19 €  
 Redevables de TROUSSEY : 2.02 €  
 Redevables de MENIL LA HORGNE : 4.00€  
 Redevables de LANEUVILLE AU RUPT : 4.00€  
 Redevables de MELIGNY LE GRAND : 4.00 €

Après débat, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

**Objet : Fixation annuelle de la redevance pour les déchets municipaux 2009**

Les coûts réels d'exploitation des services de collecte et traitement des déchets permettent de fixer les redevances pour les déchets municipaux suivantes :

Commune de REFFROY : 557.70 €  
 Commune de MARSON / BARBOURE : 557.70 €  
 Commune de LANEUVILLE AU RUPT : 346.42 €  
 Commune de MENIL LA HORGNE : 427.51€  
 Commune de VILLEROY SUR MEHOLLE : 425.60 €  
 Commune de BROUSSEY EN BLOIS : 778.52 €  
 Commune de MELIGNY LE GRAND : 497.04 €  
 Commune de VOID-VACON : 8115.70 €

Après débat, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition